

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) – ARRÊTE MUNICIPAL
N° 2022 – DMARH056**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL
À JULIEN JOUVET**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur Bernard, Lucien NODOT et de Madame Monique, Andrée ROCHEREUX,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal,

Considérant l'empêchement de tous les adjoints au Maire,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE : Les fonctions d'Officier d'État Civil sont déléguées à Monsieur Julien JOUVET, Conseiller Municipal de la Ville d'Auxerre (Yonne) par application et dans les conditions de l'article L.2122.18 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales pour la célébration du mariage de :

- Madame Monique, Andrée ROCHEREUX
et de Monsieur Bernard, Lucien NODOT

qui aura lieu le samedi 27 août 2022 à 11 h 30.

Fait à Auxerre, le 25 juillet 2022.

Le Maire,

Crescent MARAUL

